



Assainissement des eaux usées

Vos obligations et documents à consulter

1. Votre situation

Votre habitation, construite **après** le 20/07/2003 (date d'octroi du permis d'urbanisme), est située en zone d'assainissement collectif mais votre rue n'est pas encore équipée d'un égout.

2. Vos obligations

- Séparer les eaux de pluie des eaux usées
- Installer une fosse septique toutes eaux by-passable entre votre habitation et le futur réseau d'égouttage
- Contacter votre Commune pour prévoir le raccordement de votre habitation lors des travaux d'égouttage

3. Documents à consulter

- ZAC 0 - Comment se raccorder aux égouts ?
- ZAC 3 - Votre rue n'est pas encore équipée d'un égout
- ZAC 5 - Comment fonctionne une station d'épuration collective ?
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Qui contacter ?
- Que faire des eaux de pluie ?